

**ASSEMBLÉE NATIONALE**27 avril 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 100

présenté par  
M. Mariani, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 60, insérer l'article suivant :**

« Le dernier alinéa de l'article 21-14-2 du code civil est ainsi rédigé :

« Une cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française est organisée dans les conditions prévues au paragraphe 7 de la présente section. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à généraliser la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française pour les étrangers naturalisés par décret.

En effet, cet événement solennel joue un rôle symbolique et pédagogique essentiel dans le processus d'assimilation de ces étrangers.